

N°2021-59

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 19**

**Présents :** Luc MONNET, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLE, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Amandine GOUDARD donne procuration à Alain DELECLUSE  
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET  
Daniela MORONVAL donne procuration à Emmanuel CHARETTE  
Fabrice BAVENT donne procuration à Michel MAILLARD  
Cyprien DUBUS donne procuration à Jean MOULLIERE  
Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR  
Joelle DUPRIEZ donne procuration à Sandrine BROCARD  
Marie-Françoise TAHON donne procuration à Catherine MORTREUX  
Dominique SKRZYPczAK donne procuration à Stéphane MICHEL

**Absents :** Yannick LIEVIN

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET : Crédit d'un poste de chef de service de police municipale.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre en compte les besoins de renfort du service de police municipale. Il est ainsi proposé de créer une poste de **chef de service de police municipale à temps complet**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** La création du poste suivant :

- un poste de **chef de service de police municipale à temps complet**.

Rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2 :** L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Templeuve et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

